



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-554

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-12-01-00369 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE 0809 402 032 -
www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023 EHPAD A PONT-SAINT-MAXENCE FINESS : 60 001 149 8 (3 pages) Page 5
- R32-2023-12-01-00366 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE 0809 402 032 -
www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023 EHPAD LA VALOUISE A ORROUY FINESS : 60 011 152 0 (3 pages) Page 9
- R32-2023-12-01-00367 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE 0809 402 032 -
www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023 EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS FINESS : 60 010 975
5 (3 pages) Page 13
- R32-2023-12-01-00375 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE 0809 402 032 -
www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023 EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE FINESS : 60 010 139 8 (3 pages) Page 17
- R32-2023-12-01-00372 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023
EHPAD A SENLIS FINESS : 60 010 748 6 (3 pages) Page 21
- R32-2023-12-08-00030 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023
EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY - DORCHY FINESS : 60 010 061 4
annule et remplace la précédente (3 pages) Page 25
- R32-2023-12-01-00370 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023
EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS FINESS :
60 011 106 6 (3 pages) Page 29
- R32-2023-12-01-00373 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023
EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS FINESS : 60 010 263 6 (3 pages) Page 33
- R32-2023-12-01-00374 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023
EHPAD LE JARDIN DES DEUX VALLEES A THOUROTTE FINESS : 60 000 837 9
(3 pages) Page 37

R32-2023-12-01-00371 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST-EN-CHAUSSEE FINESS : 60 001 127 4 (3 pages)	Page 41
R32-2023-12-08-00029 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD PILLET WILL A ATTICHY FINESS : 60 010 154 7 annule et remplace la précédente (3 pages)	Page 45
R32-2023-12-01-00368 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY FINESS : 60 010 246 1 (3 pages)	Page 49
R32-2023-12-01-00381 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH ABEJ COQUERELLE DE VENETTE FINESS : 60 001 462 5 (3 pages)	Page 53
R32-2023-12-01-00377 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH ASDAPA DE COMPIEGNE FINESS : 60 010 725 4 (3 pages)	Page 57
R32-2023-12-01-00378 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH HOPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR-LE-GRAND FINESS : 60 011 042 3 (3 pages)	Page 61
R32-2023-12-01-00380 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH LA COMPASSION DE SENLIS?? FINESS : 60 001 259 5 (3 pages)	Page 65
R32-2023-12-01-00376 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH OPHS DE BEAUVAIS FINESS : 60 000 913 8 (3 pages)	Page 69
R32-2023-12-01-00379 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH RESSONS SUR MATZ DE RESSONS SUR MATZ FINESS : 60 010 853 4 (3 pages)	Page 73
R32-2023-12-08-00021 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 100 580 (3 pages)	Page 77
R32-2023-12-08-00022 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOQUIN IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 100 119 (3 pages)	Page 81

R32-2023-12-08-00023 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE FONDATION CONDÉ IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 106 611 (3 pages)	Page 85
R32-2023-12-08-00024 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE LA COMPASSION IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 000 426 (5 pages)	Page 89
R32-2023-12-08-00025 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 000 137 (3 pages)	Page 95
R32-2023-12-08-00026 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES DOMUSVI SARL PRINTANIA (6 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00369

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023 EHPAD A

PONT-SAINTE-MAXENCE FINESS : 60 001 149 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD A PONT-SAINTE-MAXENCE
FINISS : 60 001 149 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 17 avril 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD à PONT-SAINTE-MAXENCE, gérée par le gestionnaire CH de Pont Ste Maxence ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 465 267,00 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 438,92 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 927 584,05 €	63,63 €
UHR		/
PASA	70 653,20 €	/
Financements complémentaires	439 642,99 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 160 470,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 039,24 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 622 787,88 €	53,57 €
UHR		/
PASA	70 653,20 €	/
Financements complémentaires	439 642,99 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

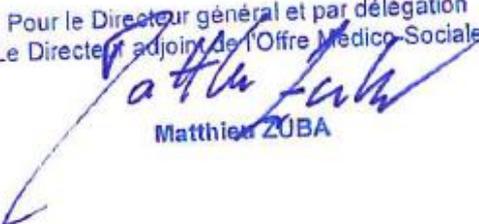
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Pont Ste Maxence (FINESS : 60 010 012 7) et à l'EHPAD (FINESS : 60 001 149 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00366

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD LA VALOUISE A
ORROUY FINISS : 60 011 152 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LA VALOUISE A ORROUY
FINESS : 60 011 152 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Valouise à ORROUY, gérée par le gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 419 347,88 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 278,99 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 075 537,75 €	42,71 €
UHR		/
PASA	71 113,65 €	/
Financements complémentaires	272 696,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 403 769,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 980,79 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 059 959,36 €	42,09 €
UHR		/
PASA	71 113,65 €	/
Financements complémentaires	272 696,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

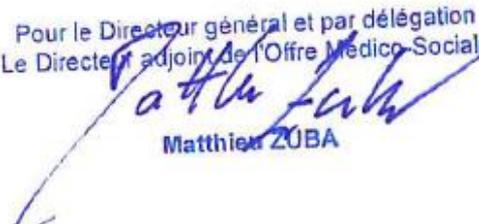
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) (FINESS : 60 000 134 1) et à l'EHPAD La Valouise (FINESS : 60 011 152 0).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00367

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023 EHPAD LES JARDINS

D'EUGENIE A PIERREFONDS FINESS : 60 010 975

5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS
FINESS : 60 010 975 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie à PIERREFONDS, gérée par le gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **832 792,38 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 399,37 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	696 794,61 €	47,73 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	135 997,77 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 679 618,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 634,86 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	543 620,54 €	37,23 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	135 997,77 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

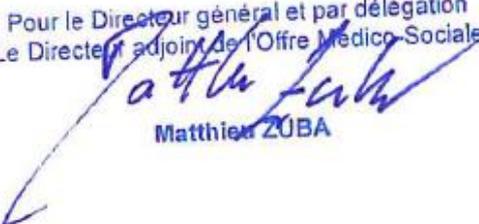
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) (FINESS : 60 001 343 7) et à l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie (FINESS : 60 010 975 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00375

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD SAINT CORNEIL A
VERBERIE FINESS : 60 010 139 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE
FINESS : 60 010 139 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Corneil à VERBERIE, gérée par le gestionnaire Verberie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 282 238,32 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 853,19 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	856 121,57 €	37,23 €
UHR		/
PASA	70 330,43 €	/
Financements complémentaires	303 910,35 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 489,21 €	48,78 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 277 619,56 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 468,30 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	851 502,81 €	37,03 €
UHR		/
PASA	70 330,43 €	/
Financements complémentaires	303 910,35 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 489,21 €	48,78 €
PFR		/

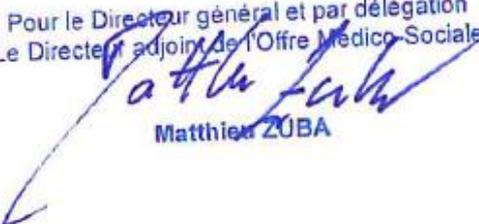
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Verberie (FINESS : 60 000 040 0) et à l'EHPAD Saint Corneil (FINESS : 60 010 139 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00372

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD A SENLIS FINISS :
60 010 748 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD A SENLIS
FINESS : 60 010 748 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD à SENLIS, gérée par le gestionnaire CH de Senlis (GHPSO) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 304 144,83 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 012,07 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 784 404,00 €	54,32 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	379 542,03 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	140 198,80 €	46,55 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 168 283,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 690,33 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 648 543,10 €	50,18 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	379 542,03 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	140 198,80 €	46,55 €
PFR		/

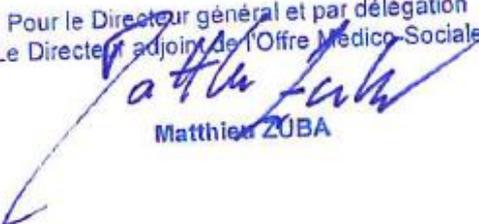
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Senlis (GHPSO) (FINESS : 60 010 198 4) et à l'EHPAD (FINESS : 60 010 748 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00030

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD DEUX CHATEAUX
A ATTICHY - DORCHY FINESS : 60 010 061 4
annule et remplace la précédente

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY - DORCHY
FINESS : 60 010 061 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Deux Châteaux à ATTICHY - DORCHY, gérée par le gestionnaire Attichy deux châteaux ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 644 156,06 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 346,34 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 002 624,29 €	39,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	573 064,87 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 425 033,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 086,16 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 783 502,16 €	35,15 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	573 064,87 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

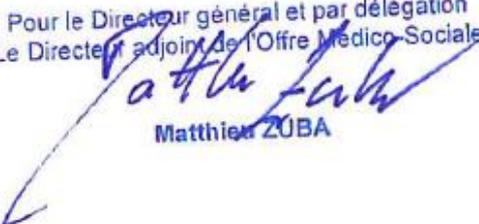
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Attichy deux château (FINESS : 60 000 016 0) et à l'EHPAD Deux Châteaux (FINESS : 60 010 061 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00370

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD LA CLOSERIE DES
TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS FINESS :
60 011 106 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS
FINISS : 60 011 106 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls à SAINT CREPIN-IBOUVILLERS, gérée par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 472 743,27 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 728,61 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 196 661,25 €	42,58 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	276 082,02 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 432 361,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 363,44 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 156 279,25 €	41,14 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	276 082,02 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

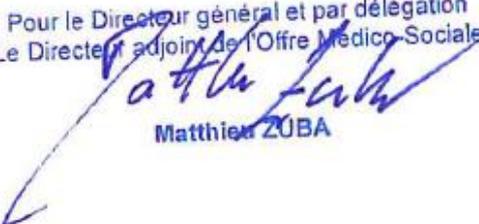
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) (FINESS : 38 000 303 8) et à l'EHPAD La Closerie des Tilleuls (FINESS : 60 011 106 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00373

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD LE CHATEAU A
SONGEONS FINESS : 60 010 263 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS
FINESS : 60 010 263 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Le Château à SONGEONS, gérée par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **4 383 022,72 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 365 251,89 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 140 549,24 €	214,04 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	242 473,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 970 637,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 886,43 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	728 163,70 €	37,64 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	242 473,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS : 59 080 506 5) et à l'EHPAD Le Château (FINESS : 60 010 263 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00374

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD LE JARDIN DES
DEUX VALLEES A THOUROTTE FINISS : 60 000
837 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LE JARDIN DES DEUX VALLEES A THOUROTTE
FINESS : 60 000 837 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 05 août 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des deux vallées à THOUROTTE, gérée par le gestionnaire Mutuelle Interprof de Chantereine ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 413 464,65 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 788,72 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 038 551,73 €	35,13 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	271 838,68 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour	34 607,34 €	45,96 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 413 464,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 788,72 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 038 551,73 €	35,13 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	271 838,68 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour	34 607,34 €	45,96 €
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

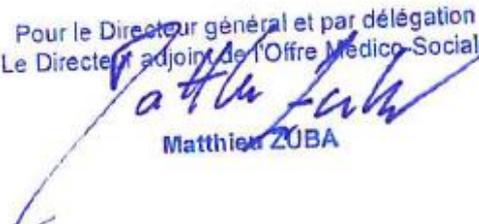
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutuelle Interprof de Chantereine (FINESS : 60 000 793 4) et à l'EHPAD Le Jardin des deux vallées (FINESS : 60 000 837 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00371

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD LES ACACIAS A
SAINT JUST-EN-CHAUSSEE FINESS : 60 001 127 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST-EN-CHAUSSEE
FINESS : 60 001 127 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2009 relatif à la création de l'EHPAD Les Acacias à SAINT JUST-EN-CHAUSSEE, gérée par le gestionnaire ADEF Résidences ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 574 866,97 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 238,91 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 251 580,46 €	42,86 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	236 019,39 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	59 880,36 €	47,71 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 574 866,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 238,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 251 580,46 €	42,86 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	236 019,39 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	59 880,36 €	47,71 €
PFR		/

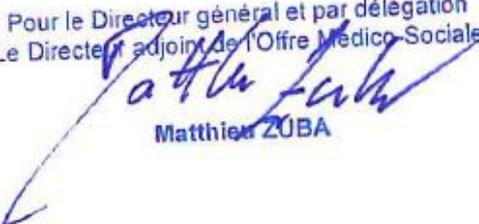
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF Résidences (FINESS : 94 000 408 8) et à l'EHPAD Les Acacias (FINESS : 60 001 127 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00029

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD PILLET WILL A
ATTICHY FINESS : 60 010 154 7 annule et
remplace la précédente

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD PILLET WILL A ATTICHY
FINESS : 60 010 154 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 12 mars 2018 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Pillet Will à ATTICHY, gérée par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 316 901,35 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 741,78 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	899 036,79 €	41.75 €
UHR		/
PASA	71 260,78 €	/
Financements complémentaires	279 401,27 €	/
Hébergement temporaire	43 090,02 €	39,35 €
Accueil de Jour	24 112,49 €	48,03 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 280 243,29 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 686,94 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	864 388,61 €	40,14 €
UHR		/
PASA	71 260,78 €	/
Financements complémentaires	279 401,27 €	/
Hébergement temporaire	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 112,49 €	48,03 €
PFR		/

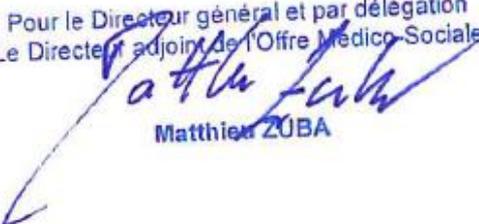
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS : 59 080 506 5) et à l'EHPAD Pillet Will (FINESS : 60 010 154 7).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00368

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD RESIDENCE LE
CEDRE A PLAILLY FINESS : 60 010 246 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY
FINESS : 60 010 246 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 16 août 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence le cèdre à PLAILLY, gérée par le gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 542 073,74 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 506,15 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 184 409,48 €	39,10 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	289 197,36 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 611 593,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 299,43 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 253 928,89 €	41,39 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	289 197,36 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

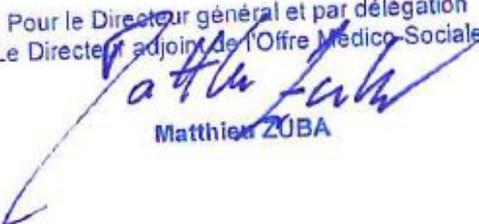
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée (FINESS : 60 001 392 4) et à l'EHPAD Résidence le cèdre (FINESS : 60 010 246 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00381

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH ABEJ
COQUERELLE DE VENETTE FINISS : 60 001 462 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH ABEJ COQUERELLE DE VENETTE
FINSS : 60 001 462 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 mai 2019 relative au regroupement d'établissements du SSIAD PA PH ABEJ Coquerelle de VENETTE, géré par le gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **3 236 805,92 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 878 111,30 €

- dont ESA : 184 506,53 €

- dont ESPRAD : 314 227,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 239 842,61 €

Le prix de journée est de : 40,38 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 358 694,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 29 891,22 €

Le prix de journée est de : 41,38 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **3 078 652,56 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 728 890,66 €

- dont ESA : 184 506,53 €

- dont ESPRAD : 314 227,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 227 407,56 €

Le prix de journée est de : 37,78 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 349 761,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 29 146,83 €

Le prix de journée est de : 40,35 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reully (FINESS : 78 002 071 5) et au SSIAD PA PH (FINESS : 60 001 462 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00377

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH ASDAPA DE
COMPIEGNE FINISS : 60 010 725 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH ASDAPA DE COMPIEGNE
FINSS : 60 010 725 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 29 mars 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH ASDAPA de COMPIEGNE, géré par le gestionnaire ASDAPA ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 207 020,01 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 182 829,41 €

- dont ESA : 183 807,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 98 569,12 €

Le prix de journée est de : 29,75 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 24 190,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 2 015,88 €

Le prix de journée est de : 33,14 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 284 442,76 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 260 252,16 €

- dont ESA : 183 807,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 105 021,01 €

Le prix de journée est de : 32,06 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 24 190,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 2 015,88 €

Le prix de journée est de : 33,14 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDAPA (FINESS : 60 010 724 7) et au SSIAD PA PH (FINESS : 60 010 725 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00378

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH HOPITAL
LOCAL JEAN BAPTISTE CARON DE
CREVECOEUR-LE-GRAND FINESS : 60 011 042 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH HOPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR-LE-GRAND
FINESS : 60 011 042 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH Hôpital local Jean Baptiste CARON de CREVECOEUR-LE-GRAND, géré par le gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 464 419,29 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 438 282,24 €

- dont ESA : 346 268,96 €

- dont ESPRAD : 234 683,13 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 119 856,85 €

Le prix de journée est de : 35,76 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 26 137,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 2 178,09 €

Le prix de journée est de : 35,80 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 463 900,51 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 437 763,46 €

- dont ESA : 346 268,96 €

- dont ESPRAD : 234 683,13 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 119 813,62 €

Le prix de journée est de : 35,74 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 26 137,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 2 178,09 €

Le prix de journée est de : 35,80 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand (FINESS : 60 010 058 0) et au SSIAD PA PH (FINESS : 60 011 042 3).

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00380

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH LA
COMPASSION DE SENLIS
FINESS : 60 001 259 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH LA COMPASSION DE SENLIS
FINESS : 60 001 259 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à l'extension du SSIAD PA PH La compassion de SENLIS, géré par le gestionnaire La Compassion ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 243 248,12 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 127 185,69 €

- dont ESA : 302 209,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 93 932,14 €

Le prix de journée est de : 31,39 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 116 062,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 9 671,87 €

Le prix de journée est de : 41,84 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 221 287,88 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 109 046,36 €

- dont ESA : 302 209,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 92 420,53 €

Le prix de journée est de : 30,70 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 112 241,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 9 353,46 €

Le prix de journée est de : 40,46 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Compassion (FINESS : 60 000 042 6) et au SSIAD PA PH (FINESS : 60 001 259 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00376

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH OPHS DE
BEAUVAIS FINISS : 60 000 913 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH OPHS DE BEAUVAIS
FINESS : 60 000 913 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH OPHS de BEAUVAIS, géré par le gestionnaire Office privé d'hygiène sociale (OPHS) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **5 898 570,68 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 5 161 270,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 430 105,90 €

Le prix de journée est de : 47,55 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 737 299,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 61 441,65 €

Le prix de journée est de : 50,51 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **5 332 502,51 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 4 675 851,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 389 654,32 €

Le prix de journée est de : 43,03 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 656 650,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 720,89 €

Le prix de journée est de : 44,99 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Office privé d'hygiène sociale (OPHS) (FINESS : 60 010 353 5) et au SSIAD PA PH (FINESS : 60 000 913 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00379

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH RESSONS
SUR MATZ DE RESSONS SUR MATZ FITNESS : 60
010 853 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH RESSONS SUR MATZ DE RESSONS SUR MATZ
FINESS : 60 010 853 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Ressons sur Matz de RESSONS SUR MATZ, géré par le gestionnaire Nouvelle AMAPA ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **6 286 416,85 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 6 028 559,87 €

- dont ESA : 183 712,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 502 379,99 €

Le prix de journée est de : 38,77 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 257 856,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 21 488,08 €

Le prix de journée est de : 32,11 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **6 169 504,14 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 5 865 650,90 €

- dont ESA : 183 712,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 488 804,24 €

Le prix de journée est de : 37,69 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 303 853,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 25 321,10 €

Le prix de journée est de : 37,84 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Nouvelle AMAPA (FINESS : 57 002 682 3) et au SSIAD PA PH (FINESS : 60 010 853 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00021

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 100
580

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 100 580 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_60_J600100580)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	HÔPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON	CREVECOEUR-LE-GRAND	(600 111 405)
-------	-----------------------------------	---------------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés le CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **5 193 866,94 €** dont 198 354,85 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 432 822,25 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD HÔPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON CREVECOEUR-LE-GRAND (600 111 405)		
Total.....	5 193 866,94 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 046 418,25 €	54,34 €
PASA.....	68 904,27 €	/
Financements complémentaires.....	1 078 544,42 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	432 822,25 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 995 512,09 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **416 292,67 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD HÔPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON CREVECOEUR-LE-GRAND (600 111 405)		
Total.....	4 995 512,09 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 848 063,40 €	51,68 €
PASA.....	68 904,27 €	/
Financements complémentaires.....	1 078 544,42 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	416 292,67 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600100580.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00022

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE CH HL DE NANTEUIL LE
HAUDOUILIN IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE
FINESS 600 100 119

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOIN
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 100 119 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_60_J600100119)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD	NANTEUIL-LE-HAUDOIN	(600 107 593)
-------	--------------------------	---------------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par le CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 418 485,82 €** dont 42 481,57 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 207,15 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (600 107 593)		
Total.....	1 418 485,82 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 096 521,87 €	54,62 €
Financements complémentaires	321 963,95 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	118 207,15 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 376 004,25 €**.

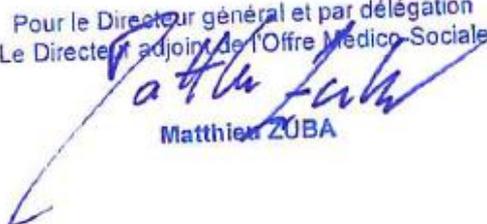
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 667,02 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (600 107 593)		
Total.....	1 376 004,25 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 054 040,30 €	52,51 €
Financements complémentaires	321 963,95 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	114 667,02 €	/

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL DE NANTEUIL LE HAUDOUIN identifiée sous le FINESS 600100119.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00023

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE FONDATION CONDÉ IDENTIFIÉE
SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 106 611

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
FONDATION CONDÉ
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 106 611 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_60_J600106611)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	CENTRE GÉRIATRIQUE CONDÉ	CHANTILLY	(600 100 564)
-------	--------------------------	-----------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par la FONDATION CONDÉ dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **2 642 828,91 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 235,74 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD CENTRE GÉRIATRIQUE CONDÉ CHANTILLY (600 100 564)		
Total.....	2 642 828,91 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 079 043,73 €	49,53 €
PASA.....	70 620,03 €	/
Financements complémentaires.....	419 252,78 €	/
Accueil de jour.....	73 912,37 €	49,08 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	220 235,74 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 642 828,91 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **220 235,74 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD CENTRE GÉRIATRIQUE CONDÉ CHANTILLY (600 100 564)		
Total.....	2 642 828,91 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 079 043,73 €	49,53 €
PASA.....	70 620,03 €	/
Financements complémentaires.....	419 252,78 €	/
Accueil de jour.....	73 912,37 €	49,08 €

Fraction forfaitaire mensuelle 220 235,74 € /

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée FONDATION CONDÉ identifiée sous le FINESS 600106611.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00024

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE LA COMPASSION IDENTIFIÉE
SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 000 426

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
LA COMPASSION
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 000 426 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_60_J600000426)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LA COMPASSION	CHAUMONT-EN-VEXIN	(600 101 513)
EHPAD	LA COMPASSION	DOMFRONT	(600 102 073)
EHPAD	LA COMPASSION	BEAUVAIS	(600 103 105)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de LA COMPASSION dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **9 437 414,04 €** dont 109 368,06 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 786 451,18 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	9 437 414,04 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	7 277 911,10 €	/
PASA.....	214 966,16 €	/
Financements complémentaires.....	1 666 591,11 €	/
Hébergement temporaire.....	130 605,92 €	/
Accueil de jour.....	147 339,75 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	786 451,18 €	/
EHPAD LA COMPASSION CHAUMONT-EN-VEXIN (600 101 513)		
Total.....	3 426 808,17 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 608 970,73 €	44,12 €
PASA.....	72 258,42 €	/
Financements complémentaires.....	598 509,48 €	/
Hébergement temporaire.....	73 251,75 €	40,14 €
Accueil de jour.....	73 817,79 €	49,02 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	285 567,35 €	/
EHPAD LA COMPASSION DOMFRONT (600 102 073)		
Total.....	3 604 445,85 €	/
dont		

Hébergement permanent	2 888 614,22 €	50,73 €
PASA	71353,87 €	/
Financements complémentaires	617 091,00 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	300 370,49 €	/

EHPAD LA COMPASSION BEAUVAIS (600 103 105)		
Total.....	2 406 160,02 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 780 326,15 €	48,78 €
PASA.....	71 353,87 €	/
Financements complémentaires.....	450 990,63 €	/
Hébergement temporaire.....	29 967,41 €	41,05 €
Accueil de jour.....	73 521,96 €	48,82 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	200 513,34 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **9 328 045,98 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **777 337,17 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	9 328 045,98 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	7 175 908,54 €	/
PASA.....	214 966,16 €	/
Financements complémentaires.....	1 666 591,11 €	/
Hébergement temporaire.....	123 240,42 €	/
Accueil de jour.....	147 339,75 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	777 337,17 €	/
EHPAD LA COMPASSION CHAUMONT-EN-VEXIN (600 101 513)		
Total.....	3 397 612,74 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 584 560,15 €	43,71 €
PASA.....	72 258,42 €	/
Financements complémentaires.....	598 509,48 €	/
Hébergement temporaire.....	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de jour.....	73 817,79 €	49,02 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	283 134,40 €	/
EHPAD LA COMPASSION DOMFRONT (600 102 073)		
Total.....	3 600 768,02 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 884 936,39 €	50,67 €
PASA.....	71353,87 €	/
Financements complémentaires.....	617 091,00 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	300 064,00 €	/
EHPAD LA COMPASSION BEAUVAIS (600 103 105)		
Total.....	2 329 665,22 €	/
dont		

Hébergement permanent	1 706 412,00 €	46,75 €
PASA	71 353,87 €	/
Financements complémentaires	450 990,63 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de jour.....	73 521,96 €	48,82 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	194 138,77 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LA COMPASSION identifiée sous le FINESS 600000426.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
 Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

 Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00025

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT IDENTIFIÉE
SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 000 137

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
MDR DE LIANCOURT
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 600 000 137 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_60_J600000137)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LIANCOURT	(600 100 549)
-------	-----------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par la MDR DE LIANCOURT dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **5 217 211,74 €** dont 71 074,60 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 434 767,65 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LIANCOURT (600 100 549)		
Total.....	5 217 211,74 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 671 078,28 €	52,94 €
PASA.....	71 629,67 €	/
Financements complémentaires.....	1 024 805,55 €	/
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de jour.....	69 207,78 €	45,95 €
PFR.....	339 410,32 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	434 767,65 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 146 137,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **428 844,76 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LIANCOURT (600 100 549)		
Total.....	5 146 137,14 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 602 003,68 €	51,94 €
PASA.....	71 629,67 €	/

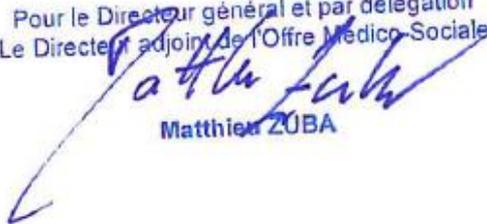
Financements complémentaires	1 024 805,55 €	/
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de jour.....	69 207,78 €	45,95 €
PFR.....	337 410,32 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	428 844,76 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600000137.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
 Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

 Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00026

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE
COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ PLURI
GESTIONNAIRES DOMUSVI SARL PRINTANIA

**DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES**

**REGROUPANT LES ORGANISMES GESTIONNAIRES SUIVANTS POUR LEURS ÉTABLISSEMENTS
 RESPECTIFS**

DOMUSVI (S.A.R.L.) RES TIERS	(600 002 968)
DOMUSVI (S.A.R.L.) CÈDRE	(600 013 452)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS ESCHES	(600 012 199)
DOMUSVI (S.A.R.L.) FONTAINE	(600 008 023)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS	(600 013 445)
DOMUSVI (S.A.R.L.) LYS	(600 000 715)
DOMUSVI (S.A.R.L.) JARDIN DE LA TOUR	(600 001 457)
DOMUSVI (S.A.R.L.) PRINTANIA	(600 000 566)

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600002968)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	RÉSIDENCE TIERS TEMPS	COMPIEGNE	(600 111 058)
EHPAD	LES CÈDRES	CROUY-EN-THELLE	(600 103 824)
EHPAD	RÉSIDENCE LES JARDINS MÉDICIS	ESCHES	(600 008 759)
EHPAD	RÉSIDENCE LA FONTAINE MÉDICIS	GOUVIEUX	(600 007 967)
EHPAD	LES JARDINS MÉDICIS	PONTPOINT	(600 008 817)
EHPAD	LES LYS	PRECY-SUR-OISE	(600 113 484)
EHPAD	LES JARDINS DE LA TOUR	TRIE-CHÂTEAU	(600 112 478)
EHPAD	LES JARDINS DE L'AUNETTE	CHAMANT	(600 014 062)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **13 214 397,57 €** dont 86 769,30 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 101 199,80 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	13 214 397,57 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	10 233 133,81 €	/
PASA.....	143 259,61 €	/
Financements complémentaires.....	2 709 609,90 €	/
Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	/
Accueil de jour.....	46 233,97 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle.....	1 101 199,80 €	/

EHPAD RÉSIDENCE TIERS TEMPS COMPIEGNE (600 111 058)		
Total.....	1 135 353,98 €	/
dont		
Hébergement permanent	891 756,24 €	40,72 €
Financements complémentaires	243 597,74 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	94 612,83 €	/
EHPAD LES CÈDRES CROUY-EN-THELLE (600 103 824)		
Total.....	1 813 655,49 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 389 650,79 €	45,32 €
Financements complémentaires	369 231,18 €	/
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	151 137,96 €	/
EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS MÉDICIS ESCHES (600 008 759)		
Total.....	1 656 652,90 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 262 290,39 €	45,50 €
Financements complémentaires	348 128,54 €	/
Accueil de jour.....	46 233,97 €	46,05 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	138 054,41 €	/
EHPAD RÉSIDENCE LA FONTAINE MÉDICIS GOUVIEUX (600 007 967)		
Total.....	1 931 569,51 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 493 531,39 €	43,53 €
PASA	71 671,45 €	/
Financements complémentaires	366 366,67 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	160 964,13 €	/
EHPAD LES JARDINS MÉDICIS PONTPOINT (600 008 817)		
Total.....	1 654 906,97 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 253 997,88 €	44,05 €
PASA	71 588,16 €	/
Financements complémentaires	329 320,93 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	137 908,91 €	/
EHPAD LES LYS PRECY-SUR-OISE (600 113 484)		
Total.....	1 482 196,42 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 159 500,96 €	42,36 €
Financements complémentaires	322 695,46 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	123 516,37 €	/
EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR TRIE-CHÂTEAU (600 112 478)		
Total.....	1 277 432,77 €	/
dont		

Hébergement permanent	978 420,45 €	38,85 €
Financements complémentaires	271 625,56 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	106 452,73 €	/
EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE CHAMANT (600 014 062)		
Total.....	2 262 629,53 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 803 985,71 €	44,53 €
Financements complémentaires	458 643,82 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	188 552,46 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **13 127 628,27 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 093 969,01 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	13 127 628,27 €	/
dont		
Hébergement permanent	10 146 364,51 €	/
PASA	143 259,61 €	/
Financements complémentaires	2 709 609,90 €	/
Hébergement temporaire	82 160,28 €	/
Accueil de jour.....	46 233,97 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	1 093 969,01 €	/
EHPAD RÉSIDENCE TIERS TEMPS COMPIEGNE (600 111 058)		
Total.....	1 121 373,26 €	/
dont		
Hébergement permanent	877 775,52 €	40,08 €
Financements complémentaires	243 597,74 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	93 447,77 €	/
EHPAD LES CÈDRES CROUY-EN-THELLE (600 103 824)		
Total.....	1 809 081,29 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 385 076,59 €	45,18 €
Financements complémentaires	369 231,18 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	150 756,77 €	/
EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS MÉDICIS ESCHES (600 008 759)		
Total.....	1 646 584,94 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 252 222,43 €	45,14 €

Financements complémentaires	348 128,54 €	/
Accueil de jour.....	46 233,97 €	46,05 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	137 215,41 €	/
EHPAD RÉSIDENCE LA FONTAINE MÉDICIS GOUVIEUX (600 007 967)		
Total.....	1 920 307,81 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 482 269,69 €	43,20 €
PASA	71 671,45 €	/
Financements complémentaires	366 366,67 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	160 025,65 €	/
EHPAD LES JARDINS MÉDICIS PONTPOINT (600 008 817)		
Total.....	1 634 171,85 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 233 262,76 €	43,32 €
PASA	71 588,16 €	/
Financements complémentaires	329 320,93 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	136 180,99 €	/
EHPAD LES LYS PRECY-SUR-OISE (600 113 484)		
Total.....	1 477 194,72 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 154 499,26 €	42,17 €
Financements complémentaires	322 695,46 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	123 099,56 €	/
EHPAD LES JARDINS DE LA TOUR TRIE-CHÂTEAU (600 112 478)		
Total.....	1 266 119,07 €	/
dont		
Hébergement permanent	967 106,75 €	38,40 €
Financements complémentaires	271 625,56 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	105 509,92 €	/
EHPAD LES JARDINS DE L'AUNETTE CHAMANT (600 014 062)		
Total.....	2 252 795,33 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 794 151,51 €	44,28 €
Financements complémentaires	458 643,82 €	/
.		
Fraction forfaitaire mensuelle	187 732,94 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 08/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA